

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le

ID : 089-200042356-20260219-01_2026-DE

DEPARTEMENT DE
L'YONNE

ARRONDISSEMENT
D'AVALLON

SYNDICAT DES EAUX
DU TONNERROIS

Nombre de délégués :

- En exercice : 56
- Présents : 40
- Absents : 13
- Absents ayant donné
pouvoirs : 3
- Votants : 43

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 33
- Absents : 13
- Absents ayant donné
pouvoirs : 3
- Votants : 36

**Compétence
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 14
- Absents : 4
- Absent ayant donné
pouvoir : 2
- Votants : 16

**Compétence
ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF :**

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Le dix-neuf février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Étaient présents : Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Richard BOQUET Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER Bernouil : M. Patrice LAUGELOT CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Yann WOJCIECHIWICZ Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Junay : M. Dominique PROT Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pasilly : M. Julien GROGUENIN Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Saint-Martin-sur-Armançon : M. André MLYNARCZYK Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Serrigny : M. Christophe BOSTEL Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Philippe GERTNER, M. Jean-François FICHOT Tronchay : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : Mme Micheline BORGHİ Villon : M. Anthony BELLEGANTE Viviers : M. Christian PICQ CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT et M. Jean-François FICHOT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : Annoux : M. Jacques ROBO suppléé par M. Richard BOQUET Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN, décédé, est suppléé par Mme Dominique MENTREL Epineuil : M. Alain BŒUF suppléé par M. Yann WOJCIECHIWICZ.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : Molosmes : M. Dominique BUSSY Vezannes : M. Laurent SEURAT.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS suppléé par M. Patrice LAUGELOT Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK Vezinnes : M. Georges CUSSAC suppléé par Mme Micheline BORGHİ CCLTB : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT, Mme Delphine GRIFFON suppléée par M. Robert HERBERT Mme Nadine THOMAS, décédée, suppléée par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : Bérū : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Cheney : M. Thomas GRAPIN Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSler Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Yrouerre : M Gilles GARNIER.

Pouvoirs : Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon Chichée : M. Sylvain JACQUINOT, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M Jean-François FICHOT, délégué titulaire de Tonnerre Jully : M. François FLEURY, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis MARONNAT.

Secrétaire de séance : M. Anthony BELLEGANTE, délégué titulaire de Villon.

Date de convocation : 5 février 2026

Délibération n° 01-2026

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
&
Programme d'Investissement du Syndicat
Période 2026 – 2029 actualisée**

Vu le Code général des collectivités territoriales ~~et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,~~

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-40 et 50,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit s'appuyer sur un rapport spécifique avant délibération,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026, pour le budget de l'eau potable, portant analyse de la période 2019 – 2025 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2026 – 2029,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026, pour le budget de l'assainissement collectif, portant analyse de la période 2019 – 2025 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2026 - 2029,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026, pour le budget principal, portant analyse de la période 2019 – 2025 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2026 - 2029,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026, pour le budget SPANC, portant analyse de la période 2021-2025 et fixant la trajectoire budgétaire pour la période 2026 - 2029,

Vu les projets de Programmes Pluriannuels d'Investissements pour les budgets de l'eau et de l'assainissement, projetés dans les trajectoires budgétaires du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Article 1 :

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire, sur la base des rapports portant sur les budgets de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et du budget principal, a eu lieu pendant le Comité Syndical du 19 février 2026 et avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

Article 2 :

PREND ACTE des Programmes Pluriannuels d'Investissements pour les services de l'eau et de l'assainissement collectif, tels que proposés en annexe aux rapports d'orientations budgétaires.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Président,
 Remi GAUTHERON